

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu – Synthèse de la séance du lundi 6 décembre 2021 transmis à l'appui de la convocation.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le lundi 6 décembre 2021 à 18h30, dans la salle des mariages, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le 29 novembre 2021, par voie dématérialisée, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 29 novembre 2021, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Ludovic IDZIAK Maire de Calonne-Ricouart.

Sont présents à cette réunion :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Delphine DELPORTE, Didier FOURMEAUX, Isabelle KASTELIK, Mickaële DEPIN, Joël KMIECZAK, Aurélie TIRS, Cédric MATHOREL, Marie Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Nathalie DUCHATEAU, Aude-Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Jean Luc LAMBERT, Jean-Paul GARNAULT, Anne-Lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

Absents excusés ayant donné procuration :

Didier AROLD ayant donné procuration à Isabelle KASTELIK
Stéphane BOUTTIER ayant donné procuration à Didier FOURMEAUX
Isabelle POTIER ayant donné procuration à Marie Ange LERNOUX
Jonathan RICART ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN
Sarah VASSEUR ayant donné procuration à Anne Lise RIOT
Catherine JEANSON ayant donné procuration à Joël KMIECZAK
Jacqueline DANTAN ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK

Absents :

Patrick SYCZ

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prise en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021.

1- Décision modificative n°3 -Budget principal

Les membres du Conseil municipal ont approuvé les propositions d'ajustements de crédits figurant sur la décision modificative n°3 dont le détail a été présenté lors de la séance du 6 décembre.

Approuvé à l'unanimité

2- Remboursement avoirs application My Périshool

Les membres du conseil ont voté le remboursement de deux familles qui ne pourront plus utiliser leurs avoirs sur l'application My Perischool.

Approuvé à l'unanimité

3- Admission en non-valeur

Le conseil municipal a décidé l'admission en non-valeur des sommes portées audit état concernant la participation d'une famille au séjour vacances ski de 2019, la somme s'élève à 100 €.

Approuvé à l'unanimité

4- Rue Auguste Delattre – intégration d'un terrain à la suite d'une procédure de bien présumé sans maître

Les biens sans maître sont des biens immobiliers, c'est-à-dire des parcelles bâties ou non bâties, dont les propriétaires ne peuvent être identifiés (inconnus, disparus ou décédés depuis plus de trente ans). Une procédure de biens présumés sans maître est en cours pour la parcelle AB 66 rue Delattre. Il s'agit d'un terrain en état d'abandon pour lesquels les héritiers ne se sont pas manifestés afin d'entretenir leurs terrains. La commission communale des impôts directs a donc été saisie le 25 mars 2021 afin de mettre en place une procédure d'intégration du bien. Un arrêté indiquant la procédure en cours a été affiché sur le terrain durant plus de 6 mois, où les propriétaires étaient invités à se faire connaître auprès de la commune.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité l'intégration dans le patrimoine communal la parcelle AB 66 rue Auguste Delattre.

RESSOURCES HUMAINES

5- Durée de travail : 1 607 heures

Il est rappelé que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par les conseils municipaux. La loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique abroge l'ensemble des régimes dérogatoires et impose un retour aux 1 607 heures.

Les membres du comité technique ont également échangé à plusieurs reprises sur le sujet. Néanmoins, lors de la séance du 26 novembre dernier, le comité technique a émis un avis défavorable sur la proposition d'organisation du temps de travail qui prendrait effet au 1er janvier 2022. Celles-ci prévoient l'annualisation du temps de travail (1607h) en fonction de la charge et des cycles qui varient selon les périodes et les nécessités de services. Les agents conserveraient les temps de repos actuels et devraient réaliser environ 36.75 h sur 43.80 semaines (plutôt que 35 h sur 45.60 semaines). Une minoration de ce temps de travail serait appliquée aux agents ayant des sujétions particulières comme le travail en horaires décalés, le travail le dimanche et les jours fériés, le travail entraînant des contraintes organisationnelles etc... Dans ce cas ils seraient tenus d'effectuer 1 575 heures sur l'année

Le conseil municipal a voté par 17 voix pour, 9 absentions et 2 refus de prendre part au vote les modalités relatives au temps de travail du personnel communal à partir de 2022.

6- Télétravail – Compte épargne temps – Compte personnel de formation

Dans la continuité de la question précédente portant sur la durée et l'organisation du temps de travail, le comité technique a été sollicité afin d'émettre un avis sur les mesures suivantes : - L'instauration du télétravail à raison d'une journée par semaine pour les agents dont les activités le permettent. La modification de la délibération relative au Compte Epargne Temps, instaurée en

2006 et prévoyant uniquement l'épargne de jours de congés/récupérations non pris sur l'année. L'évolution du fonctionnement du compte épargne temps prévoit la possibilité de :

Monnayer, selon un barème règlementaire, les jours épargnés au-delà du 15ème jour et dans la limite de 5 jours par an.

Prendre en compte 5 jours par an au titre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

Maintenir ces jours sur le compte épargne temps - L'organisation de l'utilisation du Compte Personnel de Formation. Chaque agent bénéficie d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle (CPF). Ces heures permettent d'accomplir des formations visant à l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle Ce temps de formation est financé par l'employeur et il est proposé d'organiser les modalités d'utilisation du CPF comme suit :

2 actions de formations et 3 préparations aux concours au titre su CPF pourront être financées chaque année.

Le plafond de prise en charge des frais pédagogiques est fixé à 500 euros par action de formation. Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements pour les préparations aux concours. Les demandes d'utilisations du CPF se feront par écrit détaillant le projet d'évolution professionnelle, la nature de la formation visée, l'organisme de formation sollicité, le nombre d'heures nécessaire, le calendrier et le coût.

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité la mise en place du télétravail et les nouvelles modalités du CET. Par contre le conseil municipal a décidé de reporter la question pour le compte personnel de formation.

Z- Régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : mise à jour

Les discussions portant sur la durée de travail et le passage aux 1 607 heures ont permis d'évoquer les modalités de suppression du régime indemnitaire (RI) lors des congés de maladie ordinaire. Actuellement, le régime indemnitaire est suspendu si l'arrêt est supérieur à 8 jours consécutif. Pour donner suite à l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité technique, il est proposé de modifier la délibération relative au RIFSEEP en remplaçant les modalités de suppression du régime indemnitaire comme suit : - Le régime indemnitaire sera suspendu si la durée des différents congés maladie ordinaire comptabilisés sur les douze derniers mois (délai glissant) est supérieur à 30 jours.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la mise à jour du régime indemnitaire notamment lors du congé maladie supérieur à 30 jours

8 - Tableaux des effectifs

Pour donner suite aux différents échanges avec les membres du comité technique, lors de la séance des 15 et 18 octobre dernier, portant sur l'organisation des services et notamment l'organigramme « cible », il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

- Responsable Cadre de vie (espaces verts et propreté urbaine) (adjoint technique ou agent de maîtrise)
- Référent support pôle administratif (Adjoint administratif ou rédacteur)
- Agent finances/accueil (adjoint administratif)
- Référent Calonnix (adjoint animation ou animateur)

Le conseil municipal a voté à l'unanimité la création des différents postes proposés

9 – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le conseil municipal est sollicité afin de mettre à jour la délibération relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en intégrant le cadre d'emploi (Assistant socio-éducatif) de la catégorie A de la filière médico-sociale. Il s'agit ici de régulariser la situation de l'agent dont le cadre d'emploi est passé de la catégorie B à la catégorie A et de permettre à la collectivité de poursuivre le paiement des heures supplémentaires réalisées notamment lors du séjour vacances famille.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise à jour de la délibération relative à l'IHTS en intégrant le cadre d'emploi.

10 – Centre de Gestion du Pas-de-Calais : convention de mise à disposition du personnel (agent du service prévention)

La convention actuelle de mise à disposition du personnel du service prévention du Centre De Gestion du Pas-de-Calais (préventeurs – Agent Chargé des Fonctions d'Inspection) prend fin au 31 décembre prochain. Il est donc proposé au Conseil de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le renouvellement de la convention à l'unanimité

11 – SIVOM DU BRUAYSIS : convention constitutive cadre des groupements de commande

Depuis plusieurs années le SIVOM de la communauté du Bruaysis propose aux communes qui en sont membres, des groupements de commandes permettant de bénéficier de prix attractifs et de s'exonérer d'une procédure marchés publics, tout en conservant une certaine autonomie financière. Habituellement, pour chaque groupement de commandes, le conseil municipal est sollicité afin de valider l'adhésion de la commune au marché concerné et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces inhérentes à celui-ci. Aujourd'hui, les services du SIVOM du Bruaysis proposent de passer une convention constitutive cadre des groupements de commandes, dont une liste non exhaustive est annexée, permettant à la commune d'adhérer/ou non aux futurs marchés qui seront lancés et d'autoriser, de manière permanente, Monsieur le Maire à signer les documents utiles. Cette convention a pour but de faciliter la mise en place des groupements de commandes et de gagner en réactivité

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la convention des groupements de commandes

12- Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane : Rapport sur la qualité et le prix des services Assainissement, eau et gestion déchets

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service publics de l'assainissement, de l'eau potable et de la gestion des déchets ont été transmis à l'appui de la convocation et ont été présentés lors de la séance du 6 décembre. En ce qui concerne l'eau potable, c'est le premier rapport émanant des services de l'agglomération qui a récupéré la compétence au 1er janvier 2020.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité les rapports sur la qualité et le prix des services Assainissement, eau et gestion déchets.

13- SMTAG : convention de surcompensation environnementale

Dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS), des arbres ont dû être abattus pour permettre son insertion dans les espaces boisés. Le SMTAG s'est engagé à procéder à des mesures de surcompensation environnementale en réalisant des plantations d'essences locales aux abords du tracé du BHNS. Sur la commune de Calonne-Ricouart, les plantations seront réalisées au niveau du cimetière (le long des palissades rue Auguste Delattre et devant le mur de séparation avec la pâture adjacente) ainsi qu'aux étangs de Quenehem (roselière)

Le conseil a approuvé à l'unanimité l'autorisation de M. le Maire à signer la convention de surcompensation environnementale

14- Commission Indemnisation Amiable

Les différents travaux et aménagements réalisés ou à venir peuvent produire de multiples nuisances qui vont parasiter l'activité commerciale de la commune et pourraient entraîner un préjudice économique. Afin d'éviter tout recours contentieux et de pouvoir traiter à l'amiable les dommages financiers, il est proposé d'acter le principe de création d'une commission d'indemnisation amiable et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter différents partenaires (élus, association de commerçants, représentants de la chambre de commerce et d'industrie, etc...) puis à définir le règlement intérieur de celle-ci.

Le conseil municipal a acté à l'unanimité la création d'une commission d'indemnisation amiable.

COMMERCES

15- Ouverture des commerces les dimanches sur 2022

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques offre la possibilité aux collectivités de déterminer l'ouverture des commerces à concurrence de 12 dimanches dans l'année. Vu les demandes d'ouvertures sollicitées au titre de l'année 2022, Vu la décision n°2021/562 du Président de l'agglomération émettant un avis favorable à l'ouverture des commerces conformément aux dates proposées par la commune, Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture des commerces aux dates suivantes : - 02 janvier 2022 - 09 janvier 2022 - 26 juin 2022 - 28 août 2022 - 04 septembre 2022 - 11 septembre 2022 - 18

septembre 2022 – 20 novembre 2022 – 27 novembre 2022 – 04 décembre 2022 – 11 décembre 2022
– 18 décembre 2022

Le conseil municipal a validé avec 27 voix pour et une voix contre l'ouverture des dimanches proposés sur 2022

JEUNESSE

16- Convention Territoriale Globale (CTG)

La convention territoriale globale est une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la communauté d'agglomération et la commune. Il s'agit d'une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle permet également de percevoir les aides financières de la CAF préalablement octroyées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). A titre d'information, pour l'année 2020 la commune a perçu la somme de 52 058 €. Cette convention d'une durée de 5 ans portera sur les 4 thématiques principales suivantes : La petite enfance / la jeunesse / l'accompagnement des publics / le logement La parentalité, la santé, le handicap, la vie sociale et la mobilité seront des axes de travail transversaux.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité la signature de la convention Territoriale Globale

17- Restauration scolaire – projet « cantine à 1 euro »

La commune propose depuis plusieurs années un service de restauration scolaire qui s'est développé ces derniers temps. Les différents aménagements réalisés et l'organisation prise (divers lieux de restauration et de production de repas) ont permis d'accueillir l'ensemble des élèves souhaitant bénéficier de ce service. Actuellement, nous accueillons environ 180 enfants contre 220 avant l'apparition du COVID. Pour faciliter l'accès à un repas équilibré, l'Etat propose une aide aux collectivités qui instaureraient la cantine à 1 euro. Cela impliquerait de créer 3 tarifs différents dont un inférieur ou égal à 1 euro afin de bénéficier d'une aide de 3 euros par repas. Cette aide serait apportée pendant 3 ans. A ce jour, le tarif du repas est fixé à 3.50 euros pour tous. Différentes simulations ont été réalisées et la meilleure solution consisterait à fixer une tarification à 0.80 €, 0.90 €, 1.00 € et 1.10 € afin que chacun puisse en bénéficier et que l'aide de l'Etat soit appliquée sur les trois premières tranches. A chiffre constant (180), elle pourrait atteindre 11 664 € sur l'année.

Le conseil municipal adopte le projet « cantine à 1 € », notamment la nouvelle tarification et solliciter l'aide de l'Etat.

SOLIDARITE

18- France Alzheimer – ville aidante

En complément de l'accueil des ateliers « halte répit » à la salle Lechon, il est proposé à la collectivité d'adhérer à la charte « ville aidante Alzheimer » aux côtés de l'association France Alzheimer. Cette charte engage la commune à :- De garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication

de la commune, - D'informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants, - De faciliter la mise en place ou le déploiement de cafés mémoire ou d'actions initiées par l'association, - De faciliter les modalités de transport depuis le domicile jusqu'au lieu des activités, - De sensibiliser à la maladie d'Alzheimer dans les écoles à travers des temps d'animations, - De faciliter la participation des personnes malades et de leurs proches aidants à des actions artistiques, culturelles ou sportives, En contrepartie, l'association France Alzheimer et son réseau se tiennent aux côtés des communes pour : - Les aider à la mise en place d'une activité (sortie culturelle, atelier à mobilisation cognitive...) - Leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées, - Les appuyer dans leur objectif d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés (formation des aidants, soutien des personnes malades, ...)

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'autorisation de M. le Maire à signer la charte France Alzheimer – ville aidante